

fonds partenarial

**GRAND BOURG**  
AGGLOMÉRATION

Ville de **BOURG**  
en **BRESSE**  
[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
Caf  
de l'Ain

**AIN**<sup>01</sup>  
le Département

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La Région**   
Auvergne-Rhône-Alpes

## Contrat de ville de Grand Bourg Agglomération

# Appel à projets 2023

Cadre général  
Les critères d'analyses  
Modalités d'instruction

Date limite de retour des dossiers le **21 novembre 2022**

## 1. CADRE GENERAL

---

### Le contrat de ville : la mise en œuvre de la Politique de la Ville

La Politique de la ville vise à revaloriser les zones urbaines en difficulté et à réduire les inégalités entre les territoires. Elle est mise en œuvre par le Contrat de ville conclu entre l'Etat, Grand Bourg Agglomération et ses partenaires jusqu'en 2023.

Ce Contrat de ville finance des actions correspondant aux besoins des habitantes et des habitants des quartiers et concourant à atteindre les objectifs selon 3 piliers thématiques :

- Emploi et développement économique : accès à la formation et à l'emploi, accompagnement des personnes pour lever les freins à l'emploi ;
- Cohésion sociale : éducation et jeunesse, santé, prévention et sécurité, vivre ensemble, laïcité, lutte contre les discriminations et égalité femmes/hommes ;
- Habitat et renouvellement urbain : implication des habitants et des habitantes dans l'amélioration du cadre de vie, poursuite des programmes de rénovation urbaine.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, les quartiers de mise en œuvre des actions sont :

- **Croix Blanche**
- **Grande Reyssouze (Reyssouze et Pont des Chèvres)**
- **Terre des Fleurs**

Au côté de ces trois **quartiers prioritaires**, trois autres périmètres ont été retenus pour poursuivre le travail engagé depuis les précédentes générations du Contrat de ville :

- **les Vennes à Bourg-en-Bresse,**
- **la rue des Sources à Bourg-en-Bresse,**
- **Grange Magnien à Péronnas.**

→ Voir les cartes et rues sur [www.grandboug.fr](http://www.grandboug.fr)

**Enfin, le Contrat de ville finance toute action intervenant sur « le quartier vécu »**, lieux de vie sociale des habitantes et des habitants, des relations du quotidien entre le lieu de domicile et les lieux de vie (études et formation, travail, loisirs et consommation...).

### Les financeurs l'appel à projets

Le financement de l'appel à projets est assuré par des crédits spécifiques Politique de la ville :

- de l'Etat,
- du fonds partenarial, qui regroupe les financements de Grand Bourg Agglomération, de la ville de Bourg-en-Bresse, du Département de l'Ain et de la CAF de l'Ain.

## Les orientations du Contrat de ville

<b>PILIER</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Exemple d'actions / précisions</b>
<b>Emploi et développement économique</b>	Poursuivre la proximité avec les habitants et habitantes et travailler sur les freins à l'insertion professionnelle des hommes et des femmes.	<i>Expérimentation sur les freins à l'emploi (mobilité, savoir-être, lutte contre les discriminations, modes de garde, maîtrise de la langue, technologie de l'information et de la communication)</i>
	Développer l'acquisition de compétences, la formation et la qualification	<i>Objectiver et agir pour l'accès des habitants et des habitantes des quartiers au droit commun, logique de parcours vers l'emploi</i>
	Développer les interfaces entreprises / publics des quartiers	<i>Actions visant à travailler sur les représentations, dans les deux sens, travail avec les structures d'insertion (SIAE), clauses d'insertion, accompagnement de l'entrepreneuriat dans les quartiers</i>
<b>Cohésion sociale Education et jeunesse</b>	Structurer et coordonner une politique jeunesse sur les quartiers avec des axes forts culture/sport et citoyenneté	<i>Actions de mobilisation et valorisation des 16-25 (activités, sport, culture), actions de sensibilisation à l'égalité fille-garçon. Individualisation des parcours pour les 12-25 en situation de décrochage ou d'exclusion, avec référents.</i>
	Soutenir la parentalité pour les enfants et jeunes au-delà de 10/12 ans	<i>Actions d'implication des parents, de médiation famille / collège/lycée, faire connaître les ressources locales aux parents, mobiliser le dispositif de réussite éducative de la Ville (Le DRE est un dispositif d'accompagnement personnalisé des enfants de 2 à 16 ans)</i>
<b>Santé</b>	Poursuivre les actions enclenchées dans l'Atelier Santé Ville (ASV) sur les quartiers	<i>Education et prévention en matière de nutrition et sport/santé Actions pour faciliter l'accès aux soins (accès économique, « langagiers », médiation)</i>
	Engager des collaborations étroites entre acteurs de la santé et bailleurs sur la santé mentale	<i>Existence d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)</i>
	Mettre en œuvre un plan d'actions spécifiques autour de la santé des jeunes	<i>Actions en direction : - des filles (invisibilité, maternité) - des jeunes en décrochage ou exclusion pour réduire la souffrance psychique (repérage, accompagnement) - des jeunes vulnérables (Addictions et comportements à risque...)</i>
	Ouvrir un nouveau chantier autour du vieillissement	<i>Repérage de situations d'isolement, actions de lien social (rencontres, échanges intergénérationnels, écoute.)</i>

<b>PILIER</b>	<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Exemple d'actions / précisions</b>
<b>Prévention et sécurité</b>	Mettre en place des actions en direction des jeunes filles et garçons 16-25 ans en rupture et/ou en déshérence	<i>Repérage / identification, groupes de suivi personnalisé (social, justice..), resocialisation</i>
	Améliorer la tranquillité publique et répondre aux problématiques d'insécurité	<i>Actions de médiation, respect des règles, mobilisation du CISPD (Conseil intercommunal de prévention de la délinquance)</i>
	Amplifier l'accès aux droits et l'aide aux victimes et lutter contre les violences intrafamiliales	<i>Actions de libération de la prise de parole et de médiation pour favoriser le repérage et la prise en charge des victimes (orientation, logement...)</i>
<b>Vivre ensemble - laïcité - lutte contre les discriminations (LCD) - égalité femmes/hommes</b>	Approfondir l'axe LCD et laïcité	<i>Formation, médiation avec les habitants sur les situations rencontrées</i>
	Conforter les actions/projets de vivre ensemble	<i>Actions intergénérationnelles/ interculturelles, implication des habitants.</i>
	Coordonner un chantier autour de l'égalité femmes/hommes	<i>Actions d'offres d'activités adaptées, actions sur les représentations notamment par rapport à l'emploi, formation des acteurs sur la thématique.</i>
	Engager un plan global de maîtrise de la langue	<i>Actions, formations, dans une logique d'émancipation et de citoyenneté et avec des approches diversifiées (recherche d'emploi, citoyenneté, scolaire...)</i>
<b>Habitat et renouvellement urbain</b>	Poursuivre la rénovation urbaine / habitat des quartiers	<i>Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du Pont des Chèvres, actions visant à l'accompagnement au changement des habitants, à la place des hommes et des femmes sur l'espace public</i>
	Conforter la GSUP inter-bailleurs et Ville/Grand Bourg Agglomération (GSUP : Gestion Sociale Urbaine de Proximité)	<i>Axe important autour des déchets, encombrants, et points d'apport volontaire, travail sur les comportements et usages des espaces</i>

## 2. LES CRITERES DE L'APPEL A PROJET 2023

### Qui peut présenter un projet ?

Toute structure, personne morale de droit public comme privé, est éligible au financement du Contrat de ville, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

### Quels sont les critères d'éligibilité des projets déposés ?

- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives).
- L'action doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 ; le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.

**Il est demandé un résumé en quelques lignes du projet en début de « description » : objectif, déroulement, public cible, et partenariat principal.**

**La présentation du projet sera courte et précise.**

### Les attendus pour 2023

En continuité avec ce qui a été identifié pour l'appel à projet 2022, l'appel à projet 2023 vise et soutient :

- **Des projets territorialisés, justifiés par un diagnostic partagé entre différents acteurs** : besoins / attentes des habitants ou des quartiers identifiés, présentation des **enjeux** auxquels le projet répond,
- **Des projets innovants, expérimentaux**
- **Des projets portés par plusieurs acteurs** : **partenaires du projet** contactés durant la phase d'élaboration et mobilisés durant sa mise en œuvre, identification des **complémentarités** éventuelles entre différents projets sur une thématique ou sur un quartier,
- **Des projets clairement présentés, avec** :
  - Les **objectifs** du projet, son **calendrier** de mise en œuvre et les **clés de réussite / leviers d'actions**
  - La méthode et les outils, la dynamique créée, dans l'élaboration et la mise en œuvre le projet **pour et avec les habitants**
  - **Un plan de financement équilibré et diversifié** (politique de la ville, droit commun et fonds propres)
  - Les **éléments d'évaluation** retenus par le porteur de projet

Ces attendus constituent les critères d'examen du dossier et feront l'objet du suivi des actions par les financeurs :

- **Adéquation** aux objectifs du Contrat de ville
- **Cohérence des actions** vue en amont par le travail en **partenariat** entre différents acteurs,

- Des **actions territorialisées**, c'est-à-dire élaborées sur la base d'un diagnostic et adossées à des **ressources des quartiers** (habitants, acteurs et structures locales...),
- Un projet structuré par la **coopération** avec des partenaires,
- Un projet pensé, élaboré et mis en œuvre **avec et pour les habitants**.


Il est proposé ci-dessous des éléments de méthode :

Partenariat et cohérence de l'action	Actions territorialisées	Faire avec
<ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier et connaître les partenaires</li> <li>• créer une dynamique partenariale</li> <li>• partager les expériences</li> <li>• communiquer et diffuser des dates clés du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• s'appuyer sur des ressources existantes</li> <li>• identifier des enjeux</li> <li>• s'adapter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• "aller vers"</li> <li>• provoquer les rencontres</li> <li>• s'appuyer sur l'existant</li> <li>• adapter sa méthode</li> <li>• inscrire le projet dans une logique de parcours pour l'habitat</li> <li>• ajuster la temporalité</li> </ul>

### 3. LES MODALITES D'INSTRUCTION

#### L'instruction du dossier de demande de subvention

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction par l'ensemble des partenaires financiers : pertinence de l'action par rapport à un besoin identifié, cohérence avec le présent document de cadrage et les critères d'examen.

 **Dans le cas d'une demande concernant un renouvellement d'action mise en œuvre en 2022, l'organisme devra fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention, un bilan intermédiaire ou final selon l'avancement de l'action 2022 afin que les signataires puissent évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers de l'action.**

#### La demande de subvention

**Date de dépôt des dossiers : du 19 octobre au 21 novembre 2022 inclus**

Le dépôt de dossier doit faire l'objet d'une double démarche :

- la saisie sur la plateforme « Dauphin » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- la transmission par mail du dossier « Dauphin » à Grand Bourg Agglomération.

**>>>> Cf. annexe : fiche technique de saisie en ligne**

## Suivi

Chaque action fera l'objet d'un suivi. A cette fin, le porteur de projet devra mentionner dans son dossier les critères d'évaluation choisis pour l'action.

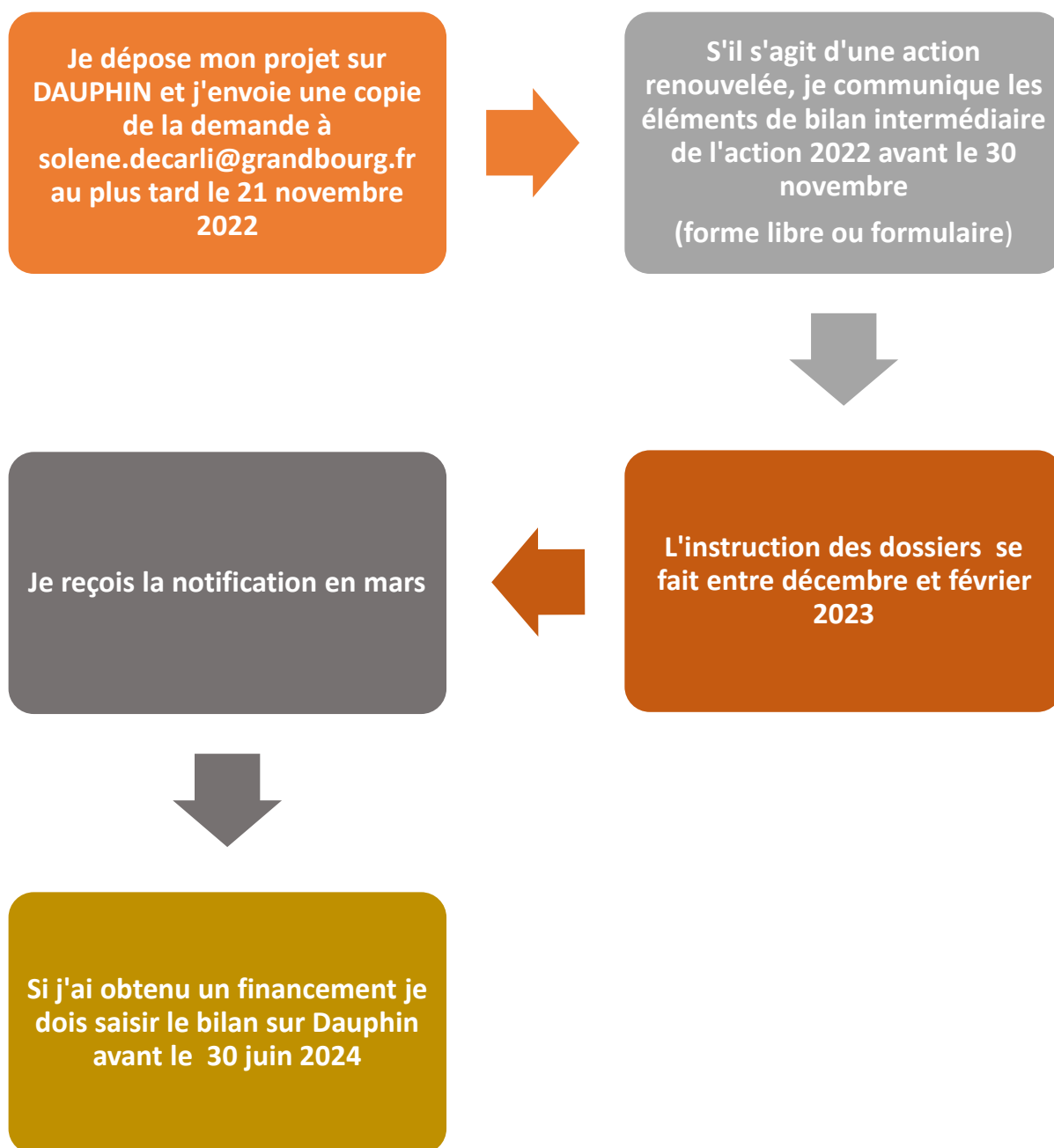
En cours d'année, les partenaires du Contrat de ville solliciteront les porteurs de projet pour échanger sur le bon déroulement et/ou les difficultés de mise en œuvre de l'action, et vérifier l'usage des subventions octroyées.

Chaque porteur s'engage à communiquer sur la réalisation de son projet en **transmettant le calendrier de réalisation** et à informer Grand Bourg Agglomération en cas de difficultés ou de modifications lors de la réalisation de projets.

## Bilan

Chaque action devra faire l'objet d'un bilan final à transmettre au plus tard le 30 juin 2024. Si l'action 2023 correspond au renouvellement de l'action 2022, **un bilan intermédiaire est demandé** en complément de la demande de subvention. Si le projet évolue lors de sa mise en œuvre, le porteur de projet informe Grand Bourg Agglomération. Sans cette information, et si le suivi réalisé par les partenaires du Contrat de Ville fait apparaître une orientation ou un résultat différent du projet initial, les partenaires du contrat de ville solliciteront le porteur de projet et statueront sur une éventuelle demande de remboursement de la subvention octroyée.

### L'instruction en bref



### Communication

Les porteurs de projet s'engagent à mentionner le soutien de leurs financeurs dans la communication de leur(s) action(s). *Logos des partenaires disponibles sur demande*



## Liste des contacts

	Contacts	Coordonnées
<b>Fonds Partenarial du Contrat de Ville</b>	Solène DECARLI Tél : 04.74.45.71.01 solene.decarli@grandbourg.fr	Adresse administrative : Grand Bourg Agglomération 3 Avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 01008 Bourg-en-Bresse Cedex  Nous vous accueillons dans nos bureaux situés en mairie de Bourg-en-Bresse.
<b>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités</b>	Sandrine GUENGANT Tél : 04.74.32.55.16 sandrine.guengant@ain.gouv.fr	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Quartier Bourg-Centre 34 avenue des Belges CS 70417 01012 Bourg-en-Bresse Cedex

## ANNEXE 1 : Fiche technique de saisie en ligne du dossier de demande de subvention sur la plateforme dauphin

### Dépôt du dossier de demande de subvention

Pour saisir votre dossier en ligne, vous avez besoin d'un code d'accès appelé « **code tiers** » et d'un **mot de passe** qui est votre n° **SIRET** (9 chiffres).

✓ **Vous avez déjà bénéficié d'une subvention de l'ANCT (ex-Commissariat Général à l'Égalité des Territoires - CGET) :**

Votre code figure sur la convention attributive de subvention (les 6 premiers chiffres de la référence du dossier). Si le RIB et/ ou les statuts ont été modifiés depuis la demande faite pour l'appel à projets de 2020, merci de nous transmettre les éléments à jour.

✓ **Vous n'avez jamais reçu de subvention de l'ANCT (ex-CGET) :**

- Télécharger le guide de saisie : [https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le\\_nouveau\\_guide\\_de\\_saisie\\_janvier\\_2020.pdf](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf)
- Créer son compte sur le site <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> et en informer par mail la DDCS de l'Ain à l'adresse suivante : [sandrine.guengant@ain.gouv.fr](mailto:sandrine.guengant@ain.gouv.fr)

En cas de difficulté, vous pouvez contacter Mme Sandrine GUENGANT au 04 74 32 55 16.

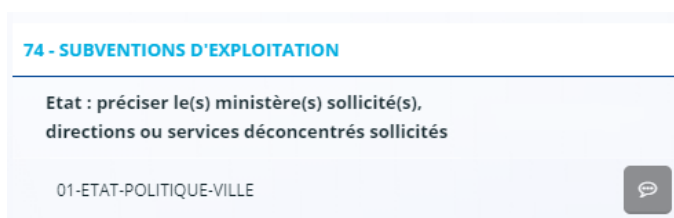
### Saisie du dossier de demande de subvention en ligne

✓ Vous connecter au site de l'ANCT (ex-CGET) : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

✓ Entrer votre code tiers et votre mot de passe

✓ Saisir votre dossier en suivant les indications du guide de saisie : [https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le\\_nouveau\\_guide\\_de\\_saisie\\_janvier\\_2020.pdf](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf)

- ⚠ **Lors de la saisie du budget prévisionnel de l'action, le montant global de la subvention demandée au titre du contrat de ville est à renseigner dans la partie « 74 – Subventions d'exploitation », sur la ligne 01 – ETAT POLITIQUE DE LA VILLE. Pour ce faire il suffit d'indiquer le numéro du département dans lequel vous faites la demande, pour l'AIN le « 01 » et sélectionner dans la liste déroulante 01-ETAT-POLITIQUE-VILLE. En cas d'erreur, la demande sera transmise aux services de l'Etat d'un autre département.**



74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s),  
directions ou services déconcentrés sollicités

01-ETAT-POLITIQUE-VILLE

- ⚠ **Renseigner toutes les rubriques et pas uniquement les champs obligatoires signalés par un astérisque dans le dossier**

✓ La validation du dossier est obligatoire pour que la phase d'instruction puisse s'engager

✓ Le dossier généré par la plateforme Dauphin et les pièces obligatoires l'accompagnant (attestation sur l'honneur, délégation de signatures, RIB, statuts...) doivent être transmis par mail à Grand Bourg Agglomération ([solene.decarli@grandbourg.fr](mailto:solene.decarli@grandbourg.fr)).

⚠ **Il n'est pas nécessaire d'adresser ce dossier à chacun des financeurs du Contrat de Ville.**

**En cas de difficulté dans la saisie de votre dossier en ligne, vous pouvez contacter la Cellule Proservia : Tél : 09 70 81 86 94 / Mail : [support.cget@proservia.fr](mailto:support.cget@proservia.fr)**

#### **Instruction et décision sur les attributions de subventions**

- ✓ Instruction des projets par les partenaires signataires du Contrat de Ville
- ✓ Avis du Comité Technique du Contrat de Ville
- ✓ Décision de l'Instance Plénière du Contrat de Ville
- ✓ Notification des subventions aux porteurs de projet

#### **Justification des actions (bilans)**

La saisie des bilans se fait en ligne

⚠ **Pour toute action en renouvellement, l'organisme doit obligatoirement avoir justifié de la bonne utilisation de la subvention perçue en année N-1 avant le comité technique. Le délai du 30 juin 2022 n'est valable que pour les actions non renouvelées.**

Transmission des bilans par mail à Grand Bourg Agglomération ([solene.decarli@grandbourg.fr](mailto:solene.decarli@grandbourg.fr))